



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vaccin DTP

Question écrite n° 53378

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la pénurie de vaccins dits « DTP-polyo » qui semble être avérée. Il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre, le cas échéant, pour remédier à la situation.

Texte de la réponse

Des difficultés techniques rencontrées dans la production du vaccin DTP entraînent depuis plusieurs mois des problèmes d'approvisionnement. Devant cette situation de pénurie et compte tenu de l'attente des professionnels de santé et des parents qui doivent procéder aux rappels de vaccination des enfants dans les tranches d'âges concernées, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) a autorisé l'utilisation d'un autre vaccin, le Revaxis (R). Ce vaccin était jusqu'à présent autorisé en France pour les rappels chez les adultes à partir de 18 ans. Il peut dorénavant être utilisé en rappel chez les enfants à partir de 6 ans, utilisation déjà effective dans de nombreux pays d'Europe. Le laboratoire Aventis Pasteur Merck, qui commercialise le vaccin, informera les professionnels de santé des nouvelles recommandations de son utilisation. Le laboratoire s'est aussi engagé à mettre à disposition, en tant que de besoin, le vaccin bivalent DT et le vaccin monovalent contre la polio. Enfin, le laboratoire Aventis Pasteur Merck s'est engagé à rétablir la production du vaccin DTP en septembre 2005.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53378

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 2004, page 9877

Réponse publiée le : 15 février 2005, page